



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION CHEMIN DU MOUSQUE DANS LE  
CADRE DE TRAVAUX RÉALISÉS PAR LA SOCIÉTÉ  
CASSAGNE TARBES**

**Le Maire de la commune de SAINT-PÉ-DE-BIGORRE,**

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**Vu** la demande en date du 17 novembre 2025 par laquelle la société CASSAGNE TARBES demande l'autorisation de réaliser des travaux de remplacement d'un coffret électrique.

**ARRETE :**

**Article 1** : la circulation sera alternée sur la voie communale chemin du Mousqué à hauteur du N°215, à compter du 27 novembre jusqu'au 5 décembre pour permettre de La société CASSAGNE TARBES de réaliser des travaux remplacement d'un coffret électrique.

**Article 2** : Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé manuellement, sera mis en place.

**Article 3** : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit chemin du Mousqué aux abords des travaux.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté, affiché dans la commune de Saint-Pé-de-Bigorre sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'ARGELES-GAZOST,
- Monsieur DJADOU Rachid, société CASSAGNE TARBES.

Fait à Saint-Pé-de-Bigorre, le 26 novembre 2025.

Le Maire,

Jean-Claude BEAUCOUESTE

